

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Doris Cohen-Dumani  
demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures visant à l'amélioration des relations  
entre l'enseignement privé et public ainsi que les problèmes posés par la territorialité dans  
l'enseignement public.**

La commission s'est réunie le 12 janvier 2012 et elle était composée de Mmes et MM. Anne Baehler-Bech, Catherine Labouchère, Christiane Rithener, Claude-Eric Dufour, Pierre-André Gaille, Eric Sonnay et la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente.

Pour le DFJC, étaient présents Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC) et M. Alain Bouquet (Directeur général de l'enseignement obligatoire, DGEO)  
Mme Sophie Métraux a pris les notes de séance.

Mme Lyon rappelle que le postulat a fait l'objet d'une prise en considération partielle de la part du Grand Conseil et que, de ce fait, le rapport du Conseil d'Etat ne porte que sur la question de la territorialité des zones de recrutement scolaire. A cet égard, l'enclassement des élèves dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou, à défaut, de résidence des parents, est un principe clair et admis. Cette façon de faire évite les déséquilibres entre régions qui surviendraient inévitablement si le choix de l'enclassement était laissé aux parents. Ce mode de faire est le plus logique en terme de gestion, tant pour l'Etat, que pour les communes.

La discussion est ouverte et montre que le rapport fait l'unanimité au sein de la commission.

En effet, seules quelques précisions sont demandées concernant des cas particuliers (garde partagée, par exemple ou nombre d'élèves scolarisés dans le privé). De plus, une question est posée touchant au déménagement dans une enclave alors que l'enfant souhaite rester dans son établissement initial. Un tel cas fait partie des dérogations accordées légalement (articles 14 de la loi scolaire et 64 de la LEO). Il est aussi à noter que dans la région de Château-d'Oex, il existe une certaine tolérance concernant la scolarisation et ceci en raison de la langue.

Enfin, un souhait est émis relatif au règlement d'application de la LEO afin que la souplesse règne quant au principe de territorialité des zones de recrutement, tant certains parents rencontrent des difficultés d'organisation s'ils ne travaillent pas au même endroit et en habitent en plus un troisième.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du conseil d'Etat.

Puidoux, le 31 janvier 2012

La rapportrice :  
(signé) *Christa Calpini*